

Séance du 11 Juin 1948.

L'an mil neuf cent quarante-huit et le onzième juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 21 heures, au lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du M^e le Docteur J. Grand, Maire.

Etaient présents : M. Mr. Soubieille, Dufos, Cau. Cialle, Bouché, Lacoste, Fouriot, Lamolle, Barthélémy Loo, St. Blanchat J., Pujau L. Doumer, ~~Lapartelle~~, Battie E.

Observatoires : M. M. D'Albent, Barone J., Verdier B., Orliac P., Dr. Gauz J., Dandine, Engardelle.

M^r. Mr. Lamolle est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

- 1^o Lecture du rapport de l'analyse des eaux :
- 2^o Compte rendu des débats faits en vue de l'achat d'un appareil stérilisateur,
- 3^o Lettre du M^r. Castagnide Guillaume P^r aux Marais
- 4^o Lettre du M^r. Arnaut P^r à la Roque
- 5^o Affiliation du personnel communal permanent à l'U.P.L. des Retraites,
- 6^o Communication de la lettre du Directeur du Collège Technique P. G. P.
- 7^o Remboursement des frais (indemnités de fonctions Maire & Adjoints)
- 8^o Rapport du Maire relatif à la réunion des Maîtres du 6 Juin 1948 ayant pour objet "projet d'études p.

Analyse des eaux

Résultats de l'analyse, par le laboratoire Départemental de Bactériologie, des prélèvements d'eau effectués le 18 Mai 1948, par le Service du Contrôle Sanitaire de la Haute Garonne à Toulouse à 9h00 points d'eau de

la commune :

Borne Fontaine Pl. Val. Caille	eau bonne
Plaque Verdun	eau très bonne
Avenue R. l'Egalité	eau assez bonne
Place D'Herbier	eau bonne
Avenue du Corbeau	eau assez bonne

Conclusion : Résultats satisfaisants.

Appareil javelisateur

Le Maire communique la documentation qu'il a reçue des établissements Philipps et Gains au sujet de la fourniture pour la Commune d'un appareil javelisateur d'eau à Espace Verdun misant Buna-Nafta.

L'installation complète comprend :

- 1° un panneau métallique, à bord 90 mm. Hauteur 1 m 80 largeur 0 m 60
- 2° un dispositif hydro. jecteur avec tuyauterie d'alimentation en eau motrice & de refoulement,
- 3° un dispositif à double aspiration
- 4° deux banches d'aspiration avec leurs robinets trois poés
- 5° un ménage instantané de débit de solution d'hypochlorite
- 6° un bac d'amorçage avec robinets flottants
- 7° un matériel de contrôle et d'entretien avec plusieurs jauge, etc le tout fixé dans une armoire en chêne, double porte.
- 8° un barillet de puisage en gris verni de 50 litres.

pour le prix de 40 000 francs, pris aux ateliers, hors à la production et taxes de transaction non comprises ; réalisable à condition immédiatement contre 25 K francs au moins ordinaire.

Paiement : 50% à la commande 50% à la remise du matériel. Pour le paiement, il sera demandé qu'il soit effectué après inscription de la Ville au B.A. Les membres présents sont unanimes pour faire l'achat & cet appareil est chargé à la Ville de régler définitivement cette affaire.

Après lecture de cette lettre, le Conseil décide que la Commission de la eau se transportera sur les lieux pour étudier la question. Mon rapport sera fait par le Président dont communication sera faite à une des prochaines réunions de la Municipalité.

Si nécessaire sera fait, sans délai, pour que un écrivain "EAU NON POTABLE" soit placé sur la source, jusqu'à ce que l'analyse de cette eau aura donné un résultat qui permettra à la laisser consommer sans crainte.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Arnaut demandant à la Ville d'effectuer, comme il a été dit ci-dessus, le rachat de la ligne électrique de transport de force partant de l'Usine à gaz jusqu'à l'habitation. Il fournit les factures établies en juillet 1946 s'élevant à 25 000 francs faisant observer que ce prix est très avantageux par rapport à celui qu'il faudrait payer actuellement pour le même travail.

Le C.M. complaint qu'il a été indemnisé par M. Arnaut, l'invite à s'entendre avec les propriétaires qui se sont branlés sur la ligne pour obtenir le versement de leur quote-part.

Lettre Castagné de Guillaume

Lettre de M. Arnaut

Rétraite du Personnel Communal.

Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations

8. Paris informe, par lettre du 12 Mai 1948, que le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales a émis, dans sa séance du 11 Mai dernier, un avis favorable à l'affiliation à la Dite caisse des Agents de Montrejeau, actuellement en fonction et remplies les conditions ci-après :
- 1° qui ils soient investis d'un emploi permanent en qualité de titulaire,
 - 2° qui ils percevrent un traitement payé à la charge du personnel communal,
 - 3° qui ils consacrent à leur emploi la plus grande partie de leur activité,
 - 4° qui ils n'aient pas atteint la limite d'âge fixé par les statuts particuliers applicables.
- (Par dérogation temporaire à cette condition, les Agents en activité le 20.9.47, qui remplissaient jusqu'à leur toute les autres conditions, pourront être affiliés, quels que soient leur âge, qui ils ne soient pas tributaires de la loi du 14.4.24 de pension civile et militaire ou d'un régime de retraites institué par les collectivités viais p. la Régie du 29.10.36.)
- 5° le cumul de plusieurs pensions n'est permis que lorsque celles-ci sont fondées sur des services effectués dans des emplois successifs. - Un secrétariat de Mairie institué n'est pas affiliable.
 - 6° le fonctionnaire civil dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée par la limite d'âge, peut, s'il est nommé à un nouvel emploi, renoncer à la faculté de cumuler sa pension avec son traitement d'activité, en ce qu'il acquiert de nouveau droit à pension au titre de cet emploi.
 - 7° les Agents titulaires d'une pension militaire proportionnelle à d'Officiers ou servis au titre de la loi du 31.3.1919 pourront être affiliés à la Caisse Nationale.

Le Président demande à ses collègues de prêter une attention définitive qu'il sera approuvé par l'autorité suprême qui le transmettra elle-même à la Caisse Nationale dès que possible afin que la filiation puisse prendre effet le 1^{er} Juillet 1948.

Le Personnel communal n'est soumis à aucun statut particulier.

En conclusion, le Maire ajoute qu'en vertu de la délibération, la Caisse enverra toutes les indications sur les modalités de fonctionnement ; qu'un montant de 100 000 francs a été prévu au B.P. 1948 Chap I Art X "Participation de la Caisse à la Caisse des Retraites".

Le C. M. considérant que le principe de l'affiliation a été déjà été admis dans la séance du 9 Janvier 1948, que les crédits ont été pris, décide définitivement de demander l'admission de l'agent au agent à la Dite caisse ; en constatant que les employés de Montrejeau verront également bénéficier d'un régime particulièrement favorable demandant à la Municipalité de voter une subvention en espèces ou d'acheter des ouvrages pour être distribués aux militaires dans le jour de la distribution des frips... Il est entendu que M. Dufour va tout indiquer pour faire un choix de volumes dont le montant n'excédera pas 1000 francs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter à bien l'autoriser à mandater l'indemnité de fonction du 1^{er} Janvier 1948 tant à lui, même qu'à ses Adjoints... le Conseil autorise.

Indemnité de fonction

M. le Maire expose qu'il lundi 6 Juin a eu lieu, à la Maison des Jeunes de Montrejeau, une réunion à laquelle étaient également invités les Maires et Conseillers Généraux des cantons de Maulion, Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Barbazan et Montrejeau.

Cette réunion, qui était présidée par le Maire de Montrejeau, avait

Adduction d'eau potable

ére organisée par M. M. les Ingénieurs du Genie Rural de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Elle avait pour but de fournir tous renseignements aux représentants des communes intéressées au sujet de la distribution d'eau potable.

M. l'Ingénieur en Chef a exposé qu'il y avait lieu d'équiper d'abord quatre sources situées dans la Commune de Ferrère (Boucets, Pyrénées).

Ces sources depuis trois ans ont un débit moyen de 120L. et sont suffisantes pour alimenter une population de 40000 habitants.

L'analyse a démontré que cette eau était de très bonne qualité. Il y a, en plus, une source débitant 60 litres qui pourra être équipée ultérieurement.

Dans le cas où le besoin s'en ferait ultérieurement sentir, on a, en réserve, dans la vallée de l'Ariège, d'autres sources donnant un débit à peu près équivalent. Mais, ces dernières ne seront équipées qu'ultérieurement et seulement si cela devrait nécessaire.

Ces sources de Ferrère seraient destinées à alimenter outre les cantons de Montauban, Barousse, Barbazan, Montujeau et L'Isle-Jourdain, les cantons de St Gaudens, Boulogne/Picou, L'Isle-en-Dodon, Saint-Maurice et Olargues.

A cet effet, la Mairie indique qu'il y a lieu, pour réaliser ce projet, de créer un syndicat groupant les communes de la région. Le syndicat aura pour mission d'étudier le projet d'ensemble. Sa durée est fixée à l'accomplissement de cette mission. Cette mission terminée, il sera constitué un syndicat de "construction et d'exploitation". Les frais d'études seront supportés par les communes intéressées.

Sur ce sujet, M. le Maire fait remarquer que le Conseil Général de la Haute-Garonne a déjà voté pour les frais d'études, une somme de 95.352 francs.

Il est précisé que le Comité du Syndicat sera constitué par la réunion des délégués communaux, à raison de deux délégués par commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir les désigner. A l'unanimité des membres présents, le Conseil nomme M. M. Dufort et Jouillaud.

Il fait remarquer que le Syndicat ne prendra en charge que la canalisation primaire se terminant au bassin ou point d'eau qui desservira chaque commune.

Le conseil Municipal approuve pleinement cette initiative, s'y rallie chaleureusement et autorise le Maire à adhérer à toutes les formalités nécessaires.

Votre jugement étant prisé, la séance est levée à 20 heures.

Présent *Faculté* *Présent* *Sur vote* *Présent*
Présent *Présent* *Présent* *Présent* *Présent*